

A.

PORTO-NOVO, le 17 Août 1961.--

604

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°61 - 261 /PR.MJL.

Portant désignation des Membres de la Cour
Criminelle Spéciale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

VU la Loi N° 61-40 du 14 Août 1961 portant institution
de la Cour Criminelle Spéciale ;

VU le Décret n°111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRET :

ARTICLE 1er..- Sont désignés en qualité de Membres de la Cour Criminelle
Spéciale, les personnes dont les noms suivent :

A/ MA GISTRATS: M. GBENOU Grégoire ,
M. AHOUANSON Honoré,
M. FIDEGNON Antoine.

B/ JURES :

1°) Titulaires : M. COVI François,
Mlle CHOKKI Basilia,
M. DOSSOU-YOVO Ambroise,
M. KINDE Arsène.

2°) Suppléants :
M. NOBIME Boniface
M. BOSSOU Alfred Aymard

ARTICLE 2.- M. GBENOU Grégoire assure la présidence de cette Cour.

ARTICLE 3.- M. Christian VIEYRA exerce les fonctions de Commissaire
du Gouvernement.

..../...

ARTICLE 4.- Mr. HOUNKPODOTE Hilaire est nommé greffier de la Cour Criminelle Spéciale.

ARTICLE 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./.-

Pour le Président de la République
absent,
Le Vice-Président de la République :



S.M. APITHY

AMPLIATIONS :

PR	15
MJL	5
SGCM	3
MINISTRES	13
Prés.Cour Appel	1
P.G.	1
Parquet	1
Mission A.C.	1
MEPT	2
JORD	1
Intéressés	8